



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

# 1371<sup>e</sup>

SÉANCE : 25 OCTOBRE 1967

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1371) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 25 octobre 1967, à 15 heures.

*Président* : M. Senjin TSURUOKA (Japon).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1371)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207);
  - b) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 1369ème séance par le Conseil et avec l'assentiment de celui-ci, je me propose d'inviter les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. A. M. Rifa'i (Jordanie) et M. A. Daoudy (Syrie) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre la discussion de la question à l'ordre du jour. Je m'excuse de vous avoir fait attendre si longtemps, mais, à l'issue des consultations qui ont eu lieu ce matin et cet

après-midi, après l'ajournement de notre dernière séance, je suis heureux d'être en mesure d'annoncer que l'accord sur un texte de projet de résolution a été atteint.

3. Le projet de résolution se lit comme suit :

*[L'orateur poursuit en anglais.]*

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Sérieusement préoccupé par les récentes activités militaires au Moyen-Orient menées en dépit des résolutions du Conseil de sécurité ordonnant un cessez-le-feu,*

*"Ayant entendu et considéré les déclarations faites par les parties intéressées,*

*"Prenant en considération les renseignements sur les dites activités, fournis par le Secrétaire général dans les documents S/7930/Add.43, Add.44, Add.45, Add.46, Add.47, Add.48 et Add.49,*

*"1. Condamne les violations du cessez-le-feu;*

*"2. Regrette les pertes humaines et matérielles résultant de ces violations;*

*"3. Réaffirme la nécessité d'un strict respect des résolutions sur le cessez-le-feu;*

*"4. Exige des Etats Membres intéressés qu'ils cessent immédiatement toutes activités militaires prohibées dans la région et qu'ils coopèrent pleinement et rapidement avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve."*

*[L'orateur reprend en français.]*

4. Je voudrais demander s'il y aurait des objections à ce que priorité soit donnée au projet de résolution que je viens de lire. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, je considère que le Conseil a décidé d'accorder priorité dans le vote à ce projet de résolution et je le mets aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Le projet de résolution est adopté à l'unanimité<sup>1</sup>.*

5. Je me permets maintenant de donner la parole à M. le Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

<sup>1</sup> Voir résolution 240 (1967).

6. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : C'est avec une attention particulière que j'ai suivi les vues exprimées au cours du présent débat quant à la possibilité de renforcer l'action des observateurs des Nations Unies dans la zone du canal de Suez. Depuis quelque temps, en effet, j'étudie moi aussi cette question, car, en raison du nombre et de la gravité des violations du cessez-le-feu, institué à la demande du Conseil de sécurité, qui sont intervenues depuis que les observateurs ont été mis en place dans la région conformément au consensus du Conseil de sécurité des 9/10 juillet 1967, [S/8047<sup>2</sup>] il est devenu de plus en plus évident que cette opération doit être renforcée à certains égards.

7. A l'heure actuelle, 43 observateurs des Nations Unies sont déployés dans la zone du canal de Suez. Ils desservent neuf postes d'observation et effectuent des opérations limitées de patrouille en jeep. Ils ne disposent d'aucun moyen d'observation aérienne ou maritime et leur mobilité est réduite. Le canal proprement dit a près de 142 kilomètres de long et les observateurs doivent être déployés des deux côtés, sur la rive orientale et la rive occidentale.

8. Je consulte actuellement le général Bull, chef d'état-major de l'ONUST, sur les moyens de permettre aux observateurs de la zone du canal d'assurer avec plus d'efficacité le maintien du cessez-le-feu. Il ne fait aucun doute que des mesures doivent être prises dans le sens ci-après pour que le consensus du Conseil produise tout son effet.

- 1) Porter à 90 le nombre des observateurs pour accroître considérablement les opérations de patrouille et le nombre des postes d'observation. Cette augmentation exigera, bien entendu, un élargissement de la répartition par nationalités des observateurs, en consultation avec les parties intéressées.
- 2) Doubler le nombre des postes d'observation sur chacune des rives du canal, ce qui signifie que le total actuel sera porté de 9 à 18.
- 3) Acquérir, si possible, quatre petites vedettes pour les opérations de patrouille effectuées par les observateurs des Nations Unies dans le canal, les lacs Amers et les eaux adjacentes.
- 4) Acquérir et utiliser quatre petits hélicoptères, dotés du personnel de pilotage et d'entretien nécessaire, afin d'accroître la mobilité des observateurs et d'effectuer des opérations de surveillance aérienne; deux appareils seraient mis en service sur chacune des rives du canal.

9. Les détails de ces besoins se dégageront des consultations en cours avec le Chef d'état-major et le Conseil en sera informé en temps utile. Bien entendu, toutes ces mesures s'appliqueront exclusivement aux résolutions sur le cessez-le-feu et au consensus du Conseil de sécurité; elles auront donc nécessairement un caractère provisoire et limité. Le renforcement, dans le sens indiqué ci-dessus, de l'action des observateurs se trouvant dans la région du canal

entraînera évidemment un accroissement notable du coût des opérations par rapport aux évaluations consignées dans mon rapport du 4 octobre [S/8182]. Une estimation des incidences financières sera soumise au Conseil dès que les calculs nécessaires auront été achevés.

10. Comme les observateurs de la zone du canal ont été pris à plusieurs reprises dans des échanges de coups de feu entre les deux parties, on envisage, à la suite d'une suggestion du Chef d'état-major, le général Bull, de les doter d'un équipement qui leur permettrait de se protéger le haut du corps en plus du casque d'acier dont ils disposent déjà. Le coût de cet équipement ne serait pas très élevé.

11. Si vous me le permettez, je profiterai également de cette occasion pour rappeler aux membres du Conseil que, en l'absence de toute décision du Conseil de sécurité, autre que sa résolution 236 (1967) adoptée le 12 juin relative au secteur syrien et son consensus des 9/10 juillet relatif au secteur du canal de Suez, il n'y a pas d'opération d'observation des Nations Unies, à l'exception d'une représentation symbolique, dans les secteurs Israël-Jordanie et Israël-Liban. Dans ces secteurs, il n'existe donc actuellement aucun mécanisme qui puisse aider à la mise en oeuvre des résolutions 233 (1967) et 234 (1967) sur le cessez-le-feu, prises par le Conseil de sécurité les 6 et 7 juin, qui s'appliquent à tous les secteurs.

12. Je suis convaincu que les parties intéressées voudront bien me prêter leur concours dans la mise en oeuvre de ces mesures qui sont destinées à renforcer l'opération de cessez-le-feu et à la rendre plus efficace.

13. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque je me suis inscrit, ce matin, sur la liste des orateurs, j'avais seulement l'intention de présenter quelques observations de caractère général après avoir écouté les nombreuses déclarations formulées hier soir. Maintenant, après l'initiative prise par le représentant du Nigéria dans sa déclaration de ce matin [1370<sup>ème</sup> séance] – initiative que j'approuve entièrement – et après l'heureux résultat auquel on est parvenu pendant la suspension de séance, j'estime qu'il n'est plus nécessaire, et même qu'il serait superflu, de formuler ces observations.

14. Toutefois, si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous présenter les meilleurs voeux de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil en cette heure critique. Je connais peu de personnes qui soient mieux qualifiées, à la fois par leur expérience diplomatique et leur perspicacité juridique, pour faire face à la situation en présence de laquelle se trouve aujourd'hui le Conseil. Je sais également avec quelle énergie vous avez travaillé, au cours des dernières semaines, à la recherche d'une formule qui permette de maintenir la paix au Moyen-Orient. Il est regrettable que les consultations nombreuses et constructives auxquelles vous avez procédé aient été dépassées par des événements qui ne peuvent qu'aggraver une situation déjà extrêmement tendue et explosive.

15. Ma délégation, comme celles d'autres pays, regrette profondément les lourdes pertes humaines et matérielles qui ont résulté des violations du cessez-le-feu, violations qui, à

<sup>2</sup> Incorporé dans le compte rendu de la 1366<sup>ème</sup> séance du Conseil. Voir aussi *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, 1967, p. 6 et 7.

notre avis, ne sauraient se justifier en aucun cas. Ma délégation accueille donc avec satisfaction et appuie chaleureusement la résolution que vient d'adopter le Conseil. Dans la crise actuelle, c'est le moins que le Conseil pouvait et devait faire que de prendre en premier lieu cette mesure essentielle, car, à moins que le cessez-le-feu ne soit scrupuleusement respecté et observé, il ne saurait y avoir de climat favorable à un règlement politique. La délégation de la Chine espère fermement que la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil contribuera à rétablir le calme au Moyen-Orient et empêchera une reprise des hostilités, ouvrant ainsi la voie à un règlement durable.

16. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie.

17. **M. DAOUDI** (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre d'intervenir. Vous vous rappellerez peut-être que j'avais demandé la parole ce matin avant que soit présentée la motion de suspension de séance. Ma délégation estime néanmoins qu'en dépit de l'heure tardive il convient d'informer le Conseil de notre point de vue sur l'agression commise par Israël à l'encontre de la République arabe unie.

18. Alors que l'Organisation des Nations Unies célébrait, hier 24 octobre, son vingt-deuxième anniversaire avec de la musique et un appel à une harmonie plus grande entre les peuples du monde et que la plupart des gouvernements et des nations, sur leurs territoires respectifs, se réjouissaient à cette occasion et exprimaient les espoirs de l'humanité, les forces d'occupation israéliennes donnaient, ce même jour et en territoire arabe, leur propre version de la célébration de l'anniversaire des Nations Unies — ces Nations Unies qui ont donné naissance à Israël — par la destruction de terres arabes, le massacre en masse de civils arabes, la destruction d'installations industrielles, semant le chaos, la terreur et la mort et l'anéantissement, tout cela en exécution d'un plan bien conçu qui s'inscrit dans le cadre des crimes de guerre qui ont rendu célèbres dans le monde entier les sionistes israéliens.

19. En fait, le Ministre israélien de la défense lui-même, le général Moshe Dayan, parlant du torpillage du destroyer *Eilat* dans les eaux territoriales de la République arabe unie et annonçant ses nouveaux projets en vue d'une revanche sanglante, a déclaré : "Nous savons bien comment envisager ces actes, pas à pas", et, dans la nuit du 22 octobre, un commentateur militaire israélien a terminé ses observations sur le même événement, à Radio Israël, en rappelant qu'"Israël n'a jamais manqué, tôt ou tard, de régler ses comptes".

20. Ainsi, les fauteurs de guerre israéliens avaient tout préparé pour le massacre du 24 octobre, jour anniversaire de la fondation des Nations Unies. Les nouvelles parues aujourd'hui dans la presse donnent une idée des pertes subies par la population civile et des dégâts matériels causés par cette agression injustifiée. S'il subsiste quelque doute sur la responsabilité de cette agression préméditée, je rappelle que les représentants ont tous lu et certains cité ce que le Secrétaire général signalait le 24 octobre, alors que d'autres, malheureusement, l'ont ignoré :

"Le poste d'observation (P.O.) Mike à Port Tewfik a signalé que les forces israéliennes de défense avaient

déclenché un tir d'artillerie le 24 octobre à 12 h 31 TU sur une raffinerie de pétrole au sud-ouest de Port Suez." [S/7930/Add.44.]

21. Le même rapport contient l'information suivante du Secrétaire général :

"... A 12 h 35 TU, une proposition de cessez-le-feu a été faite pour 13 h 30 TU; la République arabe unie a accepté à 13 h 00 TU et Israël a déclaré que ses communications étaient perturbées et qu'il ne pouvait confirmer. A 13 h 25 TU, le représentant principal israélien a déclaré qu'il avait reçu dans de mauvaises conditions un message du quartier général des forces israéliennes de défense indiquant qu'Israël accepterait le cessez-le-feu pour 15 h 30 TU." [*Ibid.*]

22. Le sadisme profond de cette attitude, si caractéristique du comportement des sionistes, n'a guère besoin d'être souligné, car le système de communications israélien s'est avéré d'une précision mortelle dans la matinée du 5 juin, lors de l'attaque contre les pays arabes. Pendant leur attaque perfide, hier, les Israéliens n'ont-ils pas été en mesure de communiquer à leur commandant un ordre lui enjoignant d'accepter le cessez-le-feu ? C'est qu'il leur fallait encore deux heures pour achever leur plan de destruction, d'anéantissement et de massacre. La seule chose que la presse n'ait pas rapportée, c'est que le grand rabbin du "Nouvel Israël" n'a pas fait retentir sa corne pour appeler les fidèles à célébrer par des prières cette nouvelle victoire sur les Arabes.

23. Selon la coutume, et suivant le système habituel, le représentant d'Israël a lancé un appel à la paix en s'adressant aux Etats arabes :

"... Israël déclare une nouvelle fois" — a-t-il dit — "qu'il est prêt à rencontrer ici même et maintenant, dans cette salle même, les représentants de la République arabe unie et de tout autre pays arabe pour discuter avec eux de toutes les mesures qu'il convient de prendre pour assurer la sécurité de tous et jeter les bases d'un avenir de paix." [1369<sup>ème</sup> séance, par. 35.]

24. Je n'aurai pas à chercher de mots pour démasquer l'hypocrisie et le cynisme extrême du représentant d'Israël. Qu'il suffise de dire que de tels appels sont toujours formulés à la pointe des baïonnettes, dans des conditions de conquête et de contrainte. C'est toutefois le Premier Ministre d'Israël en personne qui a répondu d'une manière définitive, convaincante et sans appel aux paroles de M. Rafael. Le 20 octobre, *le Monde*, sous le titre "M. Levi Eshkol rejette l'idée de négociations avec la République arabe unie par le truchement d'une commission mixte d'armistice", déclarait ce qui suit :

"Israël n'est pas favorable à la "réanimation" de la Commission mixte d'armistice israélo-égyptienne." M. Eshkol faisait ainsi allusion à une déclaration de sir Dingle Foot, ancien ministre britannique, selon laquelle le président Nasser serait disposé à engager des pourparlers avec les représentants israéliens au sein de la Commission. "Nous n'avons pas l'intention de ressusciter les morts", a dit le Premier Ministre israélien.

“Il n'est pas question qu'Israël accepte le marché proposé par les Arabes : échanger la fin de l'état de guerre contre le retrait des forces israéliennes des territoires occupés. “La cessation de l'état de belligérance, qui constitue en soi un acte hostile et illégal, ne devrait pas faire l'objet d'une récompense spéciale”, a dit M. Eshkol. “Ma réponse, a-t-il ajouté, est en conséquence négative à toutes ces propositions. Nous sommes sortis vainqueurs d'une guerre qui nous a été imposée. Quiconque propose donc un retrait de nos troupes contre la cessation de l'état de guerre propose de récompenser ceux qui ont commis un acte hostile et illégal<sup>3</sup>.”

Ces paroles sont assez éloquentes : rejet du mécanisme des Nations Unies encore en vigueur, rejet de tous les efforts de paix et proclamation d'une nouvelle doctrine de belligérance. Les Israéliens, qui pratiquent des actes de belligérance depuis 20 ans, en formulent maintenant la doctrine.

25. Lorsque le destroyer *Eilat* a été coulé dans les eaux territoriales de la République arabe unie et qu'une partie de l'équipage a été tuée ou portée disparue, une large publicité a été faite à cet incident pour éveiller les sentiments humanitaires de l'opinion publique des Etats-Unis. Le représentant de la République arabe unie nous a rappelé hier que son pays avait fait savoir aux autorités des Nations Unies qu'il était prêt à contribuer au sauvetage des survivants. Les victimes ont toujours droit à notre considération, quel que soit le lieu ou la cause de leurs malheurs. Mais un fait nous a frappés : lors de l'attaque du navire américain *Liberty* au cours de laquelle les marins ont été assassinés par les avions et les torpilleurs israéliens, les mêmes moyens d'information, de concert avec d'autres milieux, ont étouffé la nouvelle et l'ont minimisée le plus possible, agissant ainsi d'une manière diamétralement opposée à ce qu'ils avaient fait dans le cas de l'*Eilat*. On peut se demander la raison de cette discrimination. Les marins israéliens disparus, dont le navire se livrait à une opération d'agression, doivent-ils être pleurés dans ce pays-ci alors que les fils de ce dernier ont été tués de sang-froid par les forces militaires israéliennes et qu'on les oublie dans un silence inexplicable ?

26. Hier, dans sa déclaration, le représentant d'Israël a rappelé que le destroyer *Eilat* avait été frappé deux fois et réduit à l'impuissance par les troisième et quatrième coups. Il a fait allusion au fait que le destroyer n'était pas en mesure de poursuivre sa route au moment où il a été coulé. Il est évident que les autorités égyptiennes, qui engageaient une action défensive contre un navire qui, auparavant, avait coulé certains de leurs bateaux, n'étaient pas en mesure de connaître l'issue de la bataille. Et que dire des dizaines de milliers de soldats égyptiens qui, à la suite de la guerre de juin, se sont débattus pendant des jours et des jours dans le désert aride sans bénéficier de l'aide ou du secours des hélicoptères et des avions israéliens qui tournoyaient au-dessus de leur tête et, dans certains cas, les mitraillaient ?

<sup>3</sup> Cité en français par l'orateur.

27. Le représentant d'Israël a indiqué notamment, dans cette même déclaration, que Radio Damas avait invité le peuple arabe à résister à l'occupation israélienne du sol arabe. Les autorités de Tel-Aviv sont-elles étonnées de ce que les Arabes se montrent décidés à résister à l'occupation étrangère de leur territoire ? Est-ce un phénomène inhabituel dans l'histoire des peuples du monde entier de voir l'occupation étrangère susciter résistance et condamnation ? Combien de pays, dont les représentants sont assis autour de cette table, ont-ils fait partie des courageux mouvements de résistance qui se sont formés au cours de la seconde guerre mondiale pour combattre l'occupation nazie ? Dois-je rappeler ici que les peuples héroïques de l'Union soviétique, de la France, de la Bulgarie, du Danemark et, avant eux, de l'Ethiopie ont donné au monde une leçon éclatante quant à la façon de résister à l'occupation et de libérer leur patrie ? Les Arabes ne sont pas différents ; ils ne le seront jamais, et leur résistance ne cessera pas tant que leur territoire occupé n'aura pas été délivré de l'invasion des troupes dont la présence et les méthodes rappellent l'occupation fasciste en Ethiopie et l'occupation des nazis allemands dans les pays d'Europe.

28. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Dans la déclaration qu'elle a faite au cours de la réunion d'urgence du Conseil de sécurité, le 24 octobre [1369<sup>ème</sup> séance], la délégation de l'Union soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer notre façon de voir à propos de la nouvelle et grave violation des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu à laquelle se sont livrées les troupes d'Israël dans la région de Suez. Nous jugeons encore nécessaire de confirmer pleinement cette position.

29. Comme les membres du Conseil s'en souviennent, la délégation soviétique a déposé hier un projet de résolution [S/8212] qui, nous en sommes convaincus, est parfaitement fondé et légitime, compte tenu des nouvelles provocations israéliennes. Néanmoins, nous ne nous sommes pas opposés au projet de résolution que vous avez présenté [par. 3], Monsieur le Président, car nous étions conscients de la nécessité d'accéder aux désirs de certains membres du Conseil, qui ont jugé bon de faire en sorte que la décision du Conseil soit adoptée à l'unanimité.

30. Dans ces conditions, puisque le Conseil de sécurité a déjà approuvé à l'unanimité une résolution relative à la question posée par la République arabe unie, il n'est plus nécessaire de mettre aux voix le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique. La décision que le Conseil vient de prendre se passe de longs commentaires ; son contenu et son sens sont suffisamment clairs. Avant tout, elle condamne la violation du cessez-le-feu. Personne, cela va de soi, n'ignore de quelle violation il s'agit et qui en est l'auteur : Israël, Israël seul, et nul autre, s'est livré à une violation, préméditée et grossière, des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et à l'arrêt des opérations militaires.

31. En fait, c'est bien pour cela que le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence hier, afin de condamner le nouvel acte d'agression commis par Israël dans la région de Suez, agression qui a causé la mort de nombreuses personnes et qui a provoqué de graves dommages pour la République

arabe unie. Le Conseil a agi très justement en exprimant ses regrets à cet égard dans la décision qu'il vient d'adopter; depuis le début, cependant, Monsieur le Président, nous avons pensé et nous pensons encore qu'il faut condamner ces actes barbares commis par les forces armées israéliennes et exiger qu'Israël verse à la République arabe unie des indemnités pour les pertes immenses qui lui ont été causées.

32. Les rapports présentés par le Secrétaire général de notre organisation confirment également d'une façon évidente que la décision adoptée concerne uniquement les envahisseurs israéliens.

33. A la 1369<sup>ème</sup> séance du Conseil, le représentant d'Israël et, à sa suite, quelques membres du Conseil, ont essayé de bâtir une théorie autour de la destruction du destroyer israélien *Eilat*. Ce genre de thèse, bien entendu, ne peut être avancé qu'à la faveur de l'obscurité la plus profonde. Maintenant que le Conseil a à sa disposition le rapport du Secrétaire général [S/7930/Add.49], il est absolument évident que, dans le cas présent, Israël, et lui seul, porte toute la responsabilité du crime accompli, car c'est lui qui a violé la décision du Conseil en faisant pénétrer son destroyer dans les eaux territoriales de la République arabe unie.

34. Dans son rapport, le Secrétaire général fait remarquer que l'*Eilat* "se trouvait à 11 milles marins au nord-est de Port-Saïd" [*ibid.*], c'est-à-dire dans les limites des eaux territoriales de la République arabe unie. A cet égard, nous jugeons essentiel de rappeler que, dans sa résolution 236 (1967) adoptée le 12 juin 1967, le Conseil de sécurité a affirmé que "sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires englobe l'interdiction de toutes avances militaires postérieures au cessez-le-feu".

35. Il va de soi que cette disposition s'applique pleinement au navire de guerre israélien dont la pénétration dans les eaux territoriales de la République arabe unie constitue une provocation. Il est tout aussi évident que les forces de défense de la République arabe unie sont restées dans la légalité en prenant des mesures légitimes pour défendre la souveraineté, les intérêts nationaux et la sécurité de leur pays.

36. En conséquence, ce document confond pleinement certains représentants qui s'étaient efforcés ici de défendre l'agresseur et, comme on pouvait s'y attendre, toutes les déclarations du représentant d'Israël sont fausses d'un bout à l'autre.

37. En conclusion, la délégation soviétique juge de son devoir d'appeler à nouveau l'attention du Conseil sur le fait que, tant que les forces israéliennes d'agression poursuivront leur occupation des territoires arabes, il ne saurait y avoir de paix au Proche-Orient.

38. Alors que, dans la zone du canal de Suez, ainsi que sur les fronts israélo-syrien et israélo-jordanien, la tension s'accroît de jour en jour, le Conseil de sécurité doit sérieusement considérer la nécessité d'un règlement politique immédiat au Proche-Orient.

39. Il est regrettable que, jusqu'à présent, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'aient pris les décisions

nécessaires pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne contre les pays arabes. Il faut en même temps souligner que, dans leurs interventions, la majorité des membres du Conseil ont indiqué que la situation au Proche-Orient est tendue à l'extrême et qu'il est indispensable de faire porter tous les efforts sur la restauration de la paix et le retour à une situation normale.

40. Il s'ensuit que, de l'avis de presque tous, il faut accélérer les consultations pour parvenir à une décision qui assurerait un règlement politique de la situation au Proche-Orient, la restauration de la paix et des droits légitimes des peuples.

41. Bien entendu, la délégation soviétique n'a pas négligé la communication que le Secrétaire général vient de faire devant le Conseil. La délégation soviétique, qui partage l'inquiétude du Secrétaire général devant la situation complexe qui règne dans cette région, est prête à examiner avec attention les réflexions du Secrétaire général.

42. Nous notons aussi qu'à l'heure actuelle, comme l'a dit le Secrétaire général, nous ne disposons pas encore de rapports sur un grand nombre de détails. En même temps, nous jugeons nécessaire de souligner qu'aux termes de la Charte la question de savoir s'il faut augmenter le nombre des observateurs relève de la compétence du Conseil de sécurité. Nous songeons notamment à la déclaration du Secrétaire général relative à l'augmentation du nombre des observateurs des Nations Unies dans la région du canal de Suez, ainsi qu'à quelques autres mesures liées à l'observation des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et à l'arrêt des opérations militaires.

43. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : C'est un acte positif que le Conseil a accompli aujourd'hui, comme ma délégation l'y avait instamment invité hier soir [1369<sup>ème</sup> séance], en confirmant le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité et en exigeant un respect mutuel et absolu de cette décision par les parties au cessez-le-feu ainsi qu'un terme à toute activité militaire entre ces parties. Le Conseil a également agi avec vigueur et sagesse en condamnant toute les violations du cessez-le-feu, non seulement parce qu'elles sont des violations de nos résolutions, mais aussi parce qu'elles retardent nos efforts en vue de rétablir la paix dans cette région et qu'elles leur portent préjudice.

44. Une fois de plus et à juste titre, le Conseil a refusé d'examiner la situation sous un jour partial ou d'adopter des résolutions partiales. Au contraire, il a traité avec justice et impartialité les incidents auxquels ont été mêlés deux des parties intéressées de la région. La résolution est entièrement conforme à l'esprit, à la lettre et aux intentions du projet de résolution qui a été présenté hier [S/8213] et sur lequel il n'est donc plus nécessaire de prendre une décision. Nous sommes heureux de penser qu'un accord a été possible entre tous les membres du Conseil.

45. Nous continuons de penser que les événements de ces derniers jours sont tragiques en eux-mêmes et sont très graves. Comme je l'ai indiqué au Conseil la nuit dernière, ces événements mettent en relief ce que nous savons tous depuis longtemps : ce qu'il faut au Proche-Orient, ce n'est

pas simplement un cessez-le-feu, pour essentiel qu'il soit, mais des mesures nouvelles qui permettront d'obtenir une paix juste, durable et permanente.

46. Nous demandons, nous aussi, que les incidents qui ont provoqué la convocation des deux dernières réunions du Conseil ne se renouvellent pas et nous exprimons une fois de plus la conviction que le Conseil doit promptement commencer à agir en vue d'un juste règlement de toutes les questions qui restent en suspens entre les deux parties. Nous sommes persuadés que certaines des déclarations qui ont été formulées au cours de la nuit dernière contiennent tous les éléments propices à la conclusion d'un tel règlement.

47. Nous prenons note des déclarations constructives faites aujourd'hui par le Secrétaire général lorsqu'il a annoncé qu'il était disposé à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les opérations des observateurs dans la zone du canal afin que ces opérations puissent mieux assurer le maintien du cessez-le-feu. Les mesures qu'il a annoncées nous semblent parfaitement conformes à ses responsabilités qui consistent à renforcer l'ONUST; elles nous semblent également conformes à l'autorité qui est dévolue au Secrétaire général dans le cadre de la Charte et des pratiques en usage au sein des Nations Unies. Nous appuyons donc totalement cette initiative qu'il est indispensable de prendre si nous voulons progresser et obtenir des conditions favorables au rétablissement de la paix dans cette région.

48. On a parlé de la façon dont la presse de mon pays a rapporté les événements. Je rejette catégoriquement l'affirmation selon laquelle notre presse, qui est libre, ne mentionne pas totalement et objectivement tous les incidents qui surviennent dans la région. Il suffit de regarder les titres et les articles des journaux d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que ceux qui ont été publiés à propos de tous les événements antérieurs, pour réfuter cette déclaration. Nous sommes prêts à comparer notre presse, quant à l'objectivité, à celle de n'importe quel pays du monde. Nous, Américains, nous sommes très fiers de la liberté de notre presse, car, pour nous, la liberté de parole et la liberté de la presse sont à la base de toutes nos libertés. Thomas Jefferson, l'un de nos plus grands présidents, a dit un jour que, s'il nous fallait choisir entre une presse libre et un gouvernement libre, il vaudrait mieux une presse libre. Fort heureusement, nous n'avons pas aux Etats-Unis à faire ce choix. Nous avons à la fois un gouvernement librement choisi et une presse libre, et nous sommes fiers de ces deux institutions.

49. M. RAFAEL (Israël) [traduit de l'anglais] : Au cours du débat d'hier soir, les membres du Conseil ont été presque unanimes à affirmer que ce n'était pas le moment de se livrer à des récriminations ou de faire preuve d'acrimonie. A la fin de ma déclaration d'hier [1369<sup>ème</sup> séance], j'ai exprimé les mêmes sentiments et j'ai suggéré une attitude positive et constructive qui permettrait d'assurer la sécurité de toutes les parties.

50. C'est dans cet esprit que je m'abstiendrai de répondre aux accusations diffamatoires qui ont été lancées par le représentant de la Syrie. Ces affirmations sont aussi périmées qu'elles sont fausses, méchantes et malveillantes. Que le représentant d'un pays dont les dirigeants ont été

parmi les plus ardents, pendant la seconde guerre mondiale, à collaborer avec les nazis et à prier pour la victoire nazie vienne ici glorifier la vaillance de ceux qui ont résisté aux nazis, c'est le comble de la perversité, une insulte aux héros de la résistance et aux victimes du nazisme. Cependant, je suis reconnaissant au représentant de la Syrie qui a renouvelé mon appel en faveur d'une rencontre pacifique entre des représentants d'Israël et des pays arabes, mais j'aurais préféré qu'au lieu de rappeler mon appel le représentant de la Syrie y ait répondu.

51. Je ne répondrai pas non plus, à présent, aux propos de M. Fedorenko, dont les vues partiales et monolithiques relèvent maintenant d'une tradition bien établie.

52. J'ai demandé la parole maintenant simplement pour commenter certaines déclarations qui ne sont pas conformes aux faits. Au sujet de l'incident d'hier, on a affirmé que le rapport du général Bull indiquait que les forces israéliennes avaient été les premières à ouvrir le feu. Je me permets d'appeler l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 4 de ce rapport, selon lequel "vers 14 h 30 (heure locale) [12 h 30 TU] les forces de la République arabe unie avaient déclenché un tir d'armes légères sur le carrefour de la route de Mitla" [S/7930/Add.45] — en direction des positions israéliennes. Il est d'usage que les observateurs communiquent ces rapports même lorsqu'ils n'ont pas pu constater par eux-mêmes la rupture du cessez-le-feu. Dans bien des cas, des rapports émanant exclusivement des autorités de la République arabe unie ont été ainsi transmis au Conseil de sécurité. Je pense, par exemple, au document S/7930/Add.40 qui rapporte l'échange de coups de feu du 27 septembre et qui repose sur une communication de la République arabe unie; à ce propos, le général Bull a précisé que les observateurs militaires des Nations Unies n'avaient pu déterminer l'origine du tir.

53. Depuis les réunions du Conseil de sécurité du mois de juillet, on a signalé un certain nombre d'incidents qui démontrent que la République arabe unie a généralement ouvert le feu à partir de positions situées à l'intérieur des zones urbaines et provoqué des duels d'artillerie lourde. D'après les communiqués égyptiens, l'artillerie de la République arabe unie a fortement participé à l'action d'hier et, si l'on en juge par les comptes rendus dénués de tout fondement que les Egyptiens ont présentés sur les dommages infligés à Israël, il ne fait aucun doute que la République arabe unie a engagé dans cette action des forces extrêmement importantes.

54. On a prétendu qu'Israël était coupable de ne pas avoir accepté le cessez-le-feu à l'heure proposée. Il n'y a rien d'anormal à cela. Un certain nombre de rapports du général Bull, qui figurent dans les archives du Conseil de sécurité, révèlent que la République arabe unie a refusé d'accepter l'heure prévue pour le cessez-le-feu par les observateurs des Nations Unies ou, ce qui est plus grave, a continué de tirer après l'heure fixée pour le cessez-le-feu. La raison donnée et acceptée par l'observateur des Nations Unies était qu'il y avait eu des difficultés de communication avec les postes avancés. Le retard apporté hier à la mise en oeuvre du cessez-le-feu à l'heure proposée par l'observateur des Nations Unies est dû au fait qu'un centre de communi-

cation des forces israéliennes a été atteint par le tir des adversaires au début des incidents d'hier et que, de ce fait, les communications ont été interrompues avec les postes de commandement de plusieurs unités.

55. Pour ce qui est du torpillage du destroyer *Eilat*, on a affirmé ici même que ce navire se trouvait dans les eaux territoriales de la République arabe unie. Nous avons déjà donné les coordonnées de la position du navire à ce moment-là, ce qui peut être aisément vérifié. Le représentant de l'Inde a parlé d'une avance militaire consécutive au cessez-le-feu, mais il est bien établi — et ce fait n'a été nié par personne — que le navire a été immobilisé et mis hors d'état d'avancer dès qu'il a été touché par le premier engin et qu'il ne pouvait plus se déplacer dans aucune direction. Rien ne saurait expliquer le lâche envoi du deuxième engin, si ce n'est qu'il résulte d'une volonté délibérée d'agression. Contrairement aux allégations du représentant de la République arabe unie, l'*Eilat* ne se dirigeait pas vers Port Saïd et ne se trouvait pas dans les eaux territoriales de la République arabe unie quand il a été attaqué la première fois. Il effectuait une patrouille régulière en haute mer et suivait une route bien connue des autorités de la République arabe unie.

56. Ce matin, le représentant du Nigéria a suggéré [1370ème séance] qu'il pourrait être utile de procéder à une nouvelle enquête pour déterminer la position du navire au moment où il a été coulé. Je n'ai entendu aucune suggestion semblable de la part du représentant de la République arabe unie, mais, si on veut faire cette enquête, mon gouvernement serait prêt à y coopérer pleinement. Il est en effet convaincu que cette enquête confirmerait que le navire a été coulé en haute mer.

57. La République arabe unie n'a fourni aucune explication raisonnable de cette attaque honteuse lancée contre un navire israélien. Elle n'a donné aucune raison convaincante du fait que ses forces armées ont atteint le navire avec leur premier missile et repris délibérément l'attaque une heure et demie plus tard alors que le vaisseau était déjà hors de combat. La véritable explication, publiée par la République arabe unie dans la presse et à la radio, était que cette attaque s'inscrivait dans le cadre de la lutte permanente menée par l'Égypte contre Israël.

58. Je voudrais redire devant le Conseil que mon gouvernement est fermement déterminé à mettre un terme à cette guerre. Nous avons accepté les résolutions sur le cessez-le-feu dont la base même repose sur leur caractère mutuel et réciproque. Si le cessez-le-feu est respecté conformément à ce principe, il peut être le point de départ vers une paix durable.

59. M. DAOUDY (Syrie) [traduit de l'anglais] : Le représentant des États-Unis a parlé de la presse des États-Unis. Il s'est enorgueilli de la façon dont cette presse traite tous les événements et de ce qu'il appelle son indépendance. Il est naturel que M. Goldberg, si cela lui fait plaisir, soit fier de la presse de son pays et de ce qu'elle rapporte. Mais il est un point qui est resté sans réponse : c'est le fait que la presse de New York, tout au moins, fait le silence sur l'attaque du navire *Liberty* par Israël pendant la guerre de juin, attaque qui a entraîné la mort de plus de 40 marins américains.

Nous aimerions beaucoup savoir quels ont été les résultats de l'enquête si celle-ci a eu lieu. Cette question demeure pertinente parce que M. Goldberg nous a promis, dans une de ses déclarations, de nous fournir les résultats de l'enquête.

60. Pour ce qui est du représentant des hordes israéliennes, je me permets de lui rappeler ce qu'un fameux auteur juif a dit du comportement criminel des autorités israéliennes envers les Arabes. M. Moshe Menuhin, le père du célèbre violoniste Yehudi Menuhin, a écrit une lettre fort connue dans laquelle il fait des commentaires sur les Arabes tués par les Israéliens et ajoute — je paraphrase — que son judaïsme n'est pas le judaïsme des bombes au napalm et de l'extermination massive.

61. Quant à l'accusation ridicule selon laquelle les dirigeants de la Syrie ont collaboré avec les nazis pendant la seconde guerre mondiale, je voudrais rafraîchir la mémoire de ce monsieur. La Syrie n'était pas indépendante au moment de la seconde guerre mondiale, mais sous mandat français. Par conséquent, dire que nous avons collaboré avec les Allemands n'a aucun sens. Je tiens à lui rappeler que c'est Winston Churchill lui-même qui, pour la première fois dans l'histoire, a établi une comparaison entre les sionistes et les nazis. Lorsqu'on lui annonça le meurtre de lord Moyne, Winston Churchill, qui était considéré comme un très grand sioniste, a déclaré : "Ils se conduisent comme des nazis." Et nous maintenons cette description.

62. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Aucun autre représentant n'ayant exprimé le désir de prendre la parole maintenant, permettez-moi de faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

63. Le Gouvernement japonais a suivi de très près et avec une inquiétude croissante les échanges de coups de feu qui se sont succédé dans la région du canal de Suez pendant ces derniers mois. Ces incidents sont contraires aux dispositions des résolutions sur le cessez-le-feu adoptées par le Conseil. Depuis ces mesures, l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'a fait aucun progrès.

64. Ces incidents sporadiques ont pris l'allure de véritables opérations militaires les 21 et 24 octobre et ils ne semblent pas avoir encore complètement cessé. Il est particulièrement regrettable que ce retour, ces derniers jours, aux hostilités militaires soit survenu alors que les membres non permanents du Conseil faisaient des efforts immenses et se consultaient entre eux et avec d'autres pour trouver une formule permettant d'aboutir à une solution d'ensemble des divers problèmes qui sont en jeu dans le conflit du Moyen-Orient. Le détail des incidents déplorables qui se sont produits ces derniers jours est clairement exposé dans les notes du Secrétaire général, qui sont fondées sur les renseignements fournis par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST. Nous devons toute notre reconnaissance au général Bull et à ses collaborateurs qui s'efforcent de faire respecter le cessez-le-feu sur le terrain.

65. Ma délégation approuve le texte de la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité, mais elle tient à rappeler une fois de plus que ce n'est là qu'un premier pas. Maintenant, il est nettement du devoir du Conseil de

sécurité de se montrer digne de ses responsabilités solennelles en trouvant une formule qui soit acceptable pour les parties intéressées et permette d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Tandis que le Conseil s'acquitte de cette tâche, il est indispensable que les parties observent scrupuleusement le cessez-le-feu. Le sang continue d'être versé, des hommes perdent leur vie en raison du conflit qui se prolonge au Moyen-Orient, et ces faits déplorables montrent de manière éloquente combien est urgente la tâche que le Conseil de sécurité doit mener à bien.

66. Le Conseil a avant tout, maintenant, le devoir de s'acquitter de ses responsabilités en résolvant le conflit du Moyen-Orient. Selon les termes employés par le Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Miki, le 22 septembre 1967, lors du débat général de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, notre tâche est de rechercher "une solution équitable du problème sur la base de la justice et de la raison"<sup>4</sup>. Ma délégation est prête sans réserve à apporter toute sa coopération à cet effet aux autres membres du Conseil.

67. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : Compte tenu des observations formulées par le représentant de l'Union soviétique il y a quelques instants, ainsi que du sentiment général des membres du Conseil, je suggère que le Conseil décide maintenant de suspendre ses travaux, étant entendu, Monsieur le Président, que vous continuerez vos consultations officieuses. Nous savons tous combien de temps et d'efforts vous avez consacrés à ces consultations jusqu'à notre réunion d'hier soir. Selon nous, ces consultations ne devraient pas seulement se poursuivre, mais elles devraient aussi être intensifiées afin que le Conseil puisse

reprendre l'examen de la grave situation qui règne en Asie occidentale à une date aussi rapprochée que possible.

68. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : Je souhaite simplement formuler deux observations. Tout d'abord, la délégation canadienne se félicite des observations du Secrétaire général. Si je comprends bien, il attend maintenant de recevoir un rapport du général Odd Bull sur le détail des besoins des forces d'observation. Bien entendu, je communiquerai ce qu'il dira sur les grandes lignes de ces besoins.

69. Ensuite, en ce qui concerne la résolution, je voudrais faire observer que diverses interprétations en ont été données. Je crois que le texte de la résolution se passe de commentaires et, pour ce qui est de la délégation canadienne, je me rallie à vos observations, Monsieur le Président, de même qu'à celles du représentant de l'Inde, suivant lesquelles cette résolution ne peut être utile que si les parties observent le cessez-le-feu et si le Conseil fait tous ses efforts pour trouver une solution pacifique fondée sur l'envoi d'un représentant dans la région, muni de principes directeurs que nous arrêterons, je l'espère, par voie de négociation.

70. Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne le point que vient de soulever le représentant de l'Inde et qui a été soutenu, me semble-t-il, par le représentant du Canada, je dirai qu'il est dans mes intentions de rester en contact avec tous les membres du Conseil afin que nos consultations sur la question dont nous sommes saisis puissent continuer avec l'urgence nécessaire.

71. La date de notre prochaine séance sera annoncée à l'issue de ces consultations.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1563<sup>ème</sup> séance, par. 54.

*La séance est levée à 18 h 55.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---